

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES RELATIONS
AVEC LES USAGERS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CHER**

ARRÊTÉ

**modifiant la dotation globale de financement 2015
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
ADOMA
5 rue Bobby Sands – B.P. 535 – 18105 VIERZON
N° SIRET : 788 058 030 00305**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 et suivants ; R 314-1 et suivants et R 351-1 ;

VU l'article L. 744-9 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 avril 2015, publié au Journal Officiel le 30 avril 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit - Budget opérationnel de programme 303 « immigration et asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 18 mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 29 septembre 1998 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé CADA ADOMA, sis 5 rue Bobby Sands – B.P. 535 – 18105 VIERZON ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 19 avril 2002, du 21 novembre 2005 et du 20 décembre 2013 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA ADOMA de Vierzon ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA de Vierzon ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2015 modifiant la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA de Vierzon ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA de Vierzon ;

VU la circulaire NOR IOCL1114301C du 19 août 2011 relative aux missions des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil ;

VU la convention de fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile conclue entre la société d'économie mixte ADOMA et l'Etat (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher) le 19 novembre 1998 modifiée le 28 décembre 2011 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification adressées par courrier le 11 juin 2015 ;

VU l'autorisation budgétaire du 24 juin 2015 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée au CADA ADOMA de Vierzon au titre de l'exercice 2015, est suite à l'autorisation d'extension de la capacité d'accueil de 42 places au 1^{er} décembre 2015, portée à **1 192 075,16 €** dont **188 125,00 €** de crédits non reconductibles.

– La dotation globale de fonctionnement est constituée d'une première part s'élevant à **1 094 734,60 €** pour la mise en œuvre de **145 places d'accueil du 1^{er} janvier au 30 novembre 2015**.

Elle correspond au financement de 48 430 journées, soit 334 jours * 145 places, à 18,72 € l'unité pour un total de 906 609,60 € + 188 125,00 € de crédits non reconductibles.

Détermination du coût journalier de référence pour la mise en œuvre de 145 places du 1^{er} janvier au 30 novembre 2015	
Dotation globale de fonctionnement 2015 fixée par l'arrêté modificatif du 13 octobre 2015 pour la mise en œuvre de 145 places en année pleine	1 178 842,40 €
Correction crédits non reconductibles	- 188 125,00 €
Dotation globale de fonctionnement 2015 pour 145 places en année pleine (hors crédits non reconductibles)	990 717,40 €
Coût journalier unitaire soit 990 717,40 €/(145 places*365 jours)	18,72 €

Ces crédits non reconductibles sont destinés à hauteur :

- de 179 166,67 € au versement de l'allocation mensuelle de subsistance (AMS) pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2015,
- de 8 958,33 € à la constitution d'un fonds exceptionnel pour le versement d'une allocation d'urgence aux résidents.

Les allocations versées au titre du fonds exceptionnel auront vocation à être remboursées par les résidents bénéficiaires à l'établissement.

Les sommes ainsi remboursées devront apparaître au compte 7082 « participations forfaitaires des usagers » du compte administratif de l'exercice budgétaire concerné (N ou N+1) du CADA ADOMA de Vierzon.

- La dotation globale de financement est constituée d'une seconde part s'élevant à **97 340,56 €** pour la mise en œuvre de **187 places d'accueil du 1^{er} au 31 décembre 2015**.

Conformément au budget de financement présenté dans le cadre de l'extension de la capacité d'accueil de l'établissement, elle correspond au financement de 5 797 journées, soit 31 jours* 187 places à 17,98 € l'unité, pour un total de 104 230,06 € auquel une correction de 6 889,50 € est appliquée suite à la transformation en CADA de 16 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA).

Détermination du coût journalier de référence pour la mise en œuvre de 187 places du 1^{er} au 31 décembre 2015	
Dotation globale de financement prévisionnelle pour le financement de 187 places en année pleine	1 528 562,01 €
Correction crédits non reconductibles en 2016 (Allocation mensuelle de subsistance à déduire)	- 301 355,67 €
Montant prévisionnel à reconduire en 2016 pour le financement de 187 places	1 227 206,34 €
Soit une mensualité prévisionnelle en 2016	102 267,20 €
Nombre total de journées à financer en année pleine (soit 365 jours*187 places)	68 255
Coût journalier unitaire (sans AMS)	17,98 €

Article 2 : Pour l'exercice 2015, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement modifiée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **99 339,60 €**

Toutefois, au regard du montant total déjà perçu par l'établissement après versement des 11 premières mensualités, soit **1 103 697,08 €**, un montant de régularisation de **88 378,08 €** sera versé, en décembre 2015, au titre de la 12^e mensualité.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour le calcul des acomptes mensuels est fixé à **102 267,20 €**

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 - dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2015

Le préfet de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Michel JAU